

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES**

Séance du 29 avril 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	14

Date de la convocation	
16/04/2026	

L'an deux mille vingt-six et les vingt-neuf avril

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire**
Secrétaire de séance : Christelle MARTINEZ a été désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT

Présents :

Antoine MARTINEZ, Maire
Capucine DOMINGUEZ, Philippe LAGARDE, Christelle MARTINEZ, Laurent HANDSCHUMACHER, Stéphane MONTELLA, Frédéric PLANCHE, Sébastien GUILLOTEAU, Shehzaad NABHEEBUCUS, Gilles MOREAU

Absents excusés : PEYRE Audrey pouvoir à Philippe LAGARDE

Catherine SALLES pouvoir à Antoine MARTINEZ, Aurélie AFONSO pouvoir à Stéphane MONTELLA, Amandine RIOU pouvoir à Sébastien GUILLOTEAU

Absents : Cédric LAVABRE

Quorum atteint : l'assemblée peut délibérer

Heure d'ouverture de la séance : 18 h 30

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13/04/2026
- 2) Vacance du poste de 2^{ème} adjoint
- 3) Modification de la commission Affaires scolaires et petite enfance
- 4) Vote des subventions aux associations
- 5) Vote de la subvention à l'école
- 6) Vote d'une subvention au RASED
- 7) Vote du compte administratif 2025
- 8) Vote du compte de gestion 2025
- 9) Vote des taux de taxes d'imposition
- 10) Affectation du Résultat N-1
- 11) Vote du Budget Primitif 2026
- 12) Délégation du conseil municipal au maire pour procéder, si nécessaire, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
- 13) Désignation des membres des commissions thématiques de la CCGPSL
- 14) Désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale de Hérault Ingénierie
- 15) Désignation des représentants de la commune à la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC)

1. Approbation du compte rendu du CM du 13/04/2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2. Vacance du poste de 2^{ème} adjoint - 2026-14-D et 2026-28 D

1/ Détermination du nombre de postes d'adjoints- 2026-14-D

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2026-02-D du 27 mars 2026 le conseil municipal avait décidé de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

Suite au décès de Madame Anne PEREZ, le 12 avril 2026, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint parmi les conseillers municipaux ou à modifier le nombre d'adjoints selon le Code Générale des Collectivités Territoriale notamment les articles suivants L2122-10, L2122-2, L2122-7-2 et L2122-14.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit déterminer librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose de rester à 4 postes d'adjoints jusqu'à la fin du mandat.

Suite au décès de Madame Anne PEREZ au poste de 2^{ème} adjoint, Monsieur le Maire propose de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints et de remonter le poste du 3^{ème} adjoint au poste de 2^{ème} adjoint et le poste du 4^{ème} adjoint au poste de 3^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire,
- de remonter le 3^{ème} adjoint au poste de 2^{ème} adjoint et le 4^{ème} adjoint au poste de 3^{ème} adjoint

Le tableau des adjoints est donc modifié comme suit :

1^{er} adjoint : Philippe LAGARDE

2ND adjoint : Stéphane MONTELLA

3^{ème} adjoint : Capucine DOMINGUEZ

4^{ème} adjoint : nouvel adjoint

Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à cette affaire.

2/ Election d'un nouvel adjoint au maire - 2026-28 D

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2026-02-D du 27/03/2026 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2026-03-D du 27/03/2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2026-14-D du 29/04/2026 maintenant les 4 postes d'adjoints au maire suite au décès d'un adjoint,

Vu que le poste du 3^{ème} adjoint est remonté au poste du 2^{ème} adjoint et que le poste du 4^{ème} adjoint est remonté au poste du 3^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-026-A du 29/04/2026 donnant délégation de fonction et de signature du maire à la nouvelle adjointe,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant que l'ensemble du conseil municipal accepte de voter à main levée,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 4^{ème} poste d'adjoint.

Article 2 : Procède à l'élection du 4^{ème} adjoint au maire par vote à main levée, à la majorité absolue :

Est candidate : Christelle MARTINEZ

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame Christelle MARTINEZ : 14 (quatorze) voix

Madame Christelle MARTINEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe.

Article 3 : Mme Christelle MARTINEZ est désignée en qualité de 4^{ème} adjointe au maire.

3. Modification de la commission des affaires scolaires et petite enfance – 2026-15-D
--

Par délibération n° 2026-06-D en date du 13 avril 2026, le Conseil Municipal a créé la commission « Affaires scolaires et Petite Enfance » et désigné les membres composant cette commission.

Faisant suite au décès de Madame Anne PEREZ, membre de cette commission, il convient de nommer un membre remplaçant. Il est proposé de modifier la composition de la Commission et de désigner Monsieur Gilles MOREAU en lieu et place de Madame Anne PEREZ.

La composition de la commission « Affaires scolaires et Petite Enfance » serait donc la suivante :

- Mme Christelle MARTINEZ (adjointe)
- Mme Aurélie AFONSO
- Mme Catherine SALLES
- Mme Amandine RIOU
- M. Gilles MOREAU

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification de la composition de la commission « Affaires scolaires et Petite Enfance ». La composition de la commission « Affaires scolaires et Petite Enfance » est donc la suivante :

- Mme Christelle MARTINEZ (adjointe)
- Mme Aurélie AFONSO
- Mme Catherine SALLES
- Mme Amandine RIOU
- M. Gilles MOREAU

Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à cette affaire

4. Vote des subventions aux associations - 2026-16-D

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention des associations communales suivantes :

- VTT CLUB Sainte Croix de Quintillargues
- APE Les Quintilloux
- SOCA CRUZ
- MVT
- LA REMONTADA

Il propose d'attribuer une subvention aux associations communales, sous réserve que les activités puissent avoir lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

ACCORDE une subvention aux associations suivantes :

- VTT CLUB Sainte Croix de Quintillargues : 1200 €
- APE Les Quintilloux : 2100 €
- SOCA CRUZ : 2500 €
- MVT : 1930 €
- LA REMONTADA : 1000 €

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 ligne 65748.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Débats, remarque... :

Shehzaad NABHEEBUCUS demande depuis quand l'association « La Remontada » est créée ?
Réponse d'Antoine MARTINEZ en début d'année.

<p>5. Vote d'une subvention à l'école - 2026-17-D</p>
--

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'O.C.C.E Sainte Croix de Quintillargues pour des sorties scolaires.

Il propose de fixer le montant de la participation à 500 € par classe, pour les diverses sorties et projets pédagogiques effectués pendant l'année 2026-2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'attribuer la somme de 500 € par classe à la coopérative scolaire de Sainte Croix de Quintillargues. Les versements réels seront ajustés en fonction des déplacements et projets effectués. L'OCCE devra fournir les documents y afférent pour les versements.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2026 ligne 65748.
Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

Débats, remarque... :

Shehzaad NABHEEBUCUS demande s'il y aura un ajustement de la somme sur les autres classes
Réponse d'Antoine MARTINEZ : non

6. Vote d'une subvention au RASED - 2026-18-D

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'équipe du RASED intervenant à l'école de Ste Croix de Quintillargues pour l'exercice de leurs fonctions,

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1,30 € par élève pour l'année 2026/2027.

Le conseil municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 1.30 € par élève au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) pour l'année 2026/2027.

Dit que la subvention sera versée en septembre 2026 et sera actualisée selon le nombre d'élèves scolarisés.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2026 ligne 65748.

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

7. Vote du compte administratif - 2026-19-D

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L. 2343-1 et 2;

Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33

Vu la délibération en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif de l'exercice 2025, par 12 voix pour et 2 abstentions.

Le Compte Administratif 2025 est arrêté comme suit :

Budget M57

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	669 917.65 €	732 561.83 €
Recettes	422 914.36 €	788 455.10 €
Excédent/Déficit	- 247 003.29 €	+ 55 893.27 €

8. Vote du Compte de Gestion - 2026-20-D

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le comptable supérieur ou son délégué du SGC EST HERAULT et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le comptable supérieur ou son délégué du SGC EST HERAULT a transmis à la commune le compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable supérieur ou son délégué du SGC EST HERAULT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le compte de gestion du comptable supérieur ou son délégué du SGC EST HERAULT pour l'exercice 2025 relatif au budget de la commune.
- dit que les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le compte de gestion du comptable supérieur ou son délégué du SGC EST HERAULT pour l'exercice 2025 relatif au budget de la commune.
- dit que les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

9. Vote des taux de taxes d'imposition - 2026-21-D

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2010.

Pour 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe s/ Foncier Bâti : 39.76 %,
- Taxe s/ Foncier non bâti : 73.07 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,71 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2026.

10 Affectation du Résultat - 2026-22-D

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice

précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Antoine MARTINEZ,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 732 561.83 € Recettes de l'exercice : 788 455.10 € Résultat de l'année : 55 893. 27€ Résultats antérieurs Excédent : 468 675.21 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 669 917.65 € Recettes de l'exercice : 422 914.36 € Résultat de l'année : - 247 003.29 € Résultats antérieurs Déficit : - 184 555.93 €
Résultats cumulés clôture : 524 568.48 €	Résultats cumulés clôture : - 431 559.22 €
RESULTAT GLOBAL : 90 009.23 €	

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026, comme suit :

93 009.23 € en recettes de fonctionnement, au compte 002 « excédent antérieur reporté »

431 59.22 € en dépenses d'investissement au compte 001 « déficit antérieur reporté »

431 559.22 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition précitée.

11 Vote du Budget Primitif 2026 - 2026-23-D

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Le budget est présenté par chapitre,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité tous les chapitres sauf les chapitres 040 et 041 par 11 voix pour et 3 abstentions.

Le budget primitif 2026 - M 57 est arrêté comme suit :

<u>Budget M 57</u>	Dépenses	Recettes
- Investissement	657 506.00 €	657 506.00 €
- Fonctionnement	896 761.00 €	896 761.00 €
TOTAL	1 554 267.00 €	1 554 267.00 €

A - Section de fonctionnement

1/ DEPENSES

- 012 Charges de personnel 425 900.00 €

Question de Sébastien GUILLOTEAU : est ce que le coût du salaire de la personne titularisée est intégré dans ce BP,

Réponse de Philippe LAGARDE : oui

- 023 Virement à la section investissement proposé 121 907.77 €

Question de Shehzaad NABHEEBUCUS : pourquoi ce virement ?

Réponse : pour prévoir les éventuels travaux

Question de Sébastien GUILLOTEAU : si pas utilisé ?

Réponse : seront repris l'année suivante

2/ RECETTES

- 70 Produits des services du domaine et ventes divers (repas /garderie et autres) 68 696.00 €

Question de Shehzaad NABHEEBUCUS : la baisse est elle la conséquence de la baisse du nombre d'élèves ?

Réponse : oui

- 74 Dotations, subventions et participations 206 134.00 €

Remarque de Shehzaad NABHEEBUCUS : forte augmentation

- 75 Autres produits de gestion courante (location salle, gîte et épicerie) 30 599.74 €

Remarque de Shehzaad NABHEEBUCUS : baisse

Réponse de Philippe LAGARDE : il vaut mieux prévoir un budget en baisse plutôt que d'être trop ambitieux.

- 76 Produits financiers : 16.86 €

Question de Sébastien GUILLOTEAU : d'où viennent-ils ?

Réponse de Philippe LAGARDE : intérêts parts de la CESML

Section d'Investissement

1/ DEPENSES

- 20 Immobilisations incorporelles : 65 000.00 €

Question de Shehzaad NABHEEBUCUS : Quelles sont les études prévues sur ce budget ?

Réponse de Philippe LAGARDE : Etude du bassin de rétention entrée sud Route d'ASSAS (30 000 €) et sont également prévus les amortissements sur les subventions versées à Hérault Energies, sur les travaux de remplacement des lampadaires à LED.

Intervention de Antoine MARTINEZ : Maintenant les travaux sont terminés à 100 %

Question de Shehzaad NABHEEBUCUS : pourquoi ce versement pour les lampadaires ?

Réponse : pour la meilleure qualité d'éclairage et économie

Question de Shehzaad NABHEEBUCUS : sur le décalage des éclairages publics

Réponse : il a 7 à 8 horloges avec une horloge par armoire. Depuis 2020 extinction de minuit à 6 h 00.

Question : donc on ne peut plus faire d'abaissement d'énergie ?

Intervention de Antoine MARTINEZ : Maintenant que toute la commune est au LED, on va se poser la gestion de savoir si on garde ces amplitudes. Les commandes se font sur les armoires et non par rues. On ne peut pas faire d'abaissement pendant la période d'éclairage avec des LED mais pour le faire il faudrait conserver l'éclairage toute la nuit.

2/ Recettes

- 040 transfert entre section : 23 000.00 €
- 041 transfert entre section : 0

Question de Shehzaad NABHEEBUCUS : Quelle est la différence entre « 040 opération transfert entre section » (23 000 €) amortissement HERAULT ENERGIES et 041 Transfert entre section

Réponse de Philippe LAGARDE : on apportera la réponse ultérieurement.

Sébastien GUILLOTEAU, Amandine RIOU et Shehzaad NABHEEBUCUS s'abstiennent sur ces 2 chapitres.

CONCLUSION DE PHILIPPE LAGARDE :

Le coefficient d'autofinancement courant est de 0.96 % car recettes de fonctionnement supérieures aux dépenses

Dette en amélioration de 0.72 %.

Avec un emprunt pour l'école qui se termine en 2028 qui nous déchargera d'un emprunt de 18 041.92 € par an. Il restera pour les locaux techniques un emprunt de 27 286.04 € par an à un taux de 1.04 %

Antoine MARTINEZ précise que sur le compte 6067 « fournitures scolaires » il est prévu de passer de 48 € à 50 € par élève. Le crédit de direction passera de 400 € à 500 €.

12 Délégation du conseil municipal au Maire pour procéder, si nécessaire, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre - 2026-24-D

M. le Maire rappelle qu'en matière de fongibilité des crédits (en M 57) il y a la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels) ;

Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) pour le budget 2026.

Débats, remarque... :

Question de Shehzaad NABHEEBUCUS : Est-ce que cela sera notifié s'il y a des mouvements ?

Réponse de Philippe LAGARDE : oui y compris pour les 20 points de délégation déjà voté.

13 Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup - 2026-25-D

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU la délibération du 21 avril 2026 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup relative à la création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

N°	Dénomination	Périmètre thématique
1	Commission « Moyens généraux »	Finances, Fonds de concours, Marchés publics, Direction des systèmes d'information, Juridique, Ressources Humaines, Mutualisation, Risques et Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations
2	Commission « Aménagement durable, Eau, Déchets et Travaux »	Aménagement durable, Habitat et Mobilité, Eau et Assainissement, Prévention et valorisation des déchets et Biodiversité, Travaux
3	Commission « Sport, Culture, Jeunesse et Action Sociale »	Parcours scolaire : petite enfance à la jeunesse, Sports et activités de pleine nature, Culture et Patrimoine, Contrat local de santé, Vieillesse et

		accessibilité, Solidarité et Action sociale
4	Commission « Economie, Agriculture et Tourisme »	Attractivité économique, Agriculture, Zones d'activités économiques, Tourisme

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner les élus appelés à siéger dans les commissions thématiques intercommunales ci-dessus précisées ;

CONSIDERANT les articles 30 à 31-2 du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup qui indique les modalités de désignation des élus qui les composent ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a arrêté la composition des commissions thématiques en application des règles suivantes :

- Les membres des commissions sont des conseillers communautaires et/ou Maires. Pour les communes ayant un seul représentant, le suppléant peut également participer aux commissions.
- Chaque conseiller communautaire et/ou Maire ou suppléant peut s'inscrire à 2 commissions au maximum.
- Il y aura au maximum un seul représentant par commune dans une commission. Ladite règle admet néanmoins les 2 dérogations suivantes :
 - o Les Vice-Présidents peuvent participer à toutes les commissions.
 - o Eu égard au souhait de se conformer au principe du pluralisme politique les élus communautaires non issus de majorités municipales peuvent siéger dans 2 commissions au maximum.

Le conseil municipal,

Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DESIGNE** les élus suivants dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup :

N°	Dénomination	Représentant
1	Commission « Moyens généraux »	/
2	Commission « Aménagement durable, Eau, Déchets et Travaux »	Philippe LAGARDE
3	Commission « Sport, Culture, Jeunesse et Action Sociale »	/
4	Commission « Economie, Agriculture et Tourisme »	/

- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 Désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie - 2026-26-D
--

Vu l'article L 5511-du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Procès-Verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant l'installation de l'agence départementale Hérault Ingénierie ;
Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie.

Monsieur le Maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistante d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

A la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelées à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération, du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé :

De désigner M. **Philippe LAGARDE** en qualité de titulaire et M. **Antoine MARTINEZ** en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie :
D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne **Philippe LAGARDE** en qualité de titulaire et **Antoine MARTINEZ** en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Débats, remarque... :

Antoine MARTINEZ précise que la commune adhère à l'Agence technique départementale Hérault Ingénierie depuis plusieurs années.

Organisme qui apporte aux collectivités une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans l'aménagement territorial

15 Désignation des représentants de la commune à la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) - 2026-27-D

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique doivent se doter d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

Cette commission est composée de membres des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

En ce qui concerne la Communauté de communes du Grand Pic St Loup, le Conseil de communauté a décidé que chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Ainsi chaque Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

Monsieur Antoine MARTINEZ en tant que membre titulaire et Monsieur Philippe LAGARDE en tant que membre délégué suppléant de la CLECT.

La séance a été levée à 20 heures.

Le Maire,
Antoine MARTINEZ



La secrétaire de séance
Christelle MARTINEZ

